

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	29
Représentés	8
Absent	6

Conseil Municipal

Séance du 18 février 2026

Votes	
Pour	37
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	0

Le mercredi 18 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 5 février 2026, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Tonino PANETTA, Maire.

Décide à l'unanimité de :

Étaient présents :

M. Mmes. : Thierry BALIAS, Malika BENKAHLA, Kristian BOLLE-DALLIAH, Hamida BOUGUEROUA, Julien BOURVEN, Yacin CHALBI, Laurent CHASSAY, Vasco COELHO, Rachel COHEN, Damien DESROCHES, Frédéric DRUART, Terence ESSONE MENGUE, Sabrina FONTAINE, Martine FOURNIAUD, Amandine FRANCISOT, Karim GARROUT, Danièle GAULIER, Fabien GUILLAUD BATAILLE, Bénédicte HACHE, Sébastien HUTIN, Lucie LANTERNIER, Nathalie LEMOINE, Monique LORES, Henrique MARQUES, Sushma OSTERMEYER, Tonino PANETTA, Franklin Lambert POUDY, Hacès SASU, Billy SOMSOUK,

Étaient représenté.e.s :

MME Béatrice ALIROL pouvoir à Vasco COELHO
M. Stéphane BANCE pouvoir à Kristian BOLLE-DALLIAH
MME Mathilde BEZACE pouvoir à Sabrina FONTAINE
MME Jocelyne DIMNET pouvoir à Sushma OSTERMEYER
MME Hafida FADLI pouvoir à Yacin CHALBI
MME Laura FOURNIER pouvoir à Danièle GAULIER
M. Ali ID ELOUALI pouvoir à Bénédicte HACHE
M. Alain OMRANE pouvoir à Hamida BOUGUEROUA

Étaient absent.e.s :

Hassan AOUMMIS, El Arbi CHIRRANE, Catherine DESPRÈS, Sabrina DOS REIS, Walid SAYADI, Moustapha THIAM

Secrétaire de séance :

Damien DESROCHES

O B J E T

**CONVENTION D'OCCUPATION ET D'USAGE DES JARDINS FAMILIAUX-
AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION**

CONVENTION D'OCCUPATION ET D'USAGE DES JARDINS FAMILIAUX-AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION

LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Tonino PANETTA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le projet de convention d'occupation et d'usage annexée,

Vu la délibération N° 22.015 du Conseil municipal du 2 février 2022, approuvant la convention d'occupation et d'usage des jardins familiaux et fixant les tarifs de location des parcelles des jardins familiaux,

Vu la délibération N° 23.012 du Conseil municipal du 8 février 2023 approuvant une convention type modifiée pour l'occupation et l'usage des jardins familiaux,

Vu les résultats des analyses de terre réalisées par l'entreprise GEOLIA en date du 6 avril 2023, spécialisée en ingénierie des sols et fondations, dans la zone dédiée aux jardins familiaux situés 119 avenue de Villeneuve-Saint-Georges,

Considérant, Considérant que les parcelles de jardins familiaux s'inscrivent dans la continuité du parc Interdépartemental des Sports, poumon vert de la Commune,

Considérant que la Ville souhaite conserver la vocation agricole du terrain et mène des réflexions sur le devenir du site,

Considérant les préconisations proposées par l'entreprise à titre de précaution transmises en date du 6 avril 2023 et les préconisations proposées par l'ARS à titre de précautions par courrier préfectoral en date du 12 décembre 2023,

Considérant que la Ville a adapté les conditions d'occupation et d'usage par une convention au regard des résultats des analyses et des dispositions qui s'en suivent,

Vu la Travaux / Voiries Déplacements / Stationnement Urbanisme / Logement / Développement Durable / Nature en Ville / Propreté du 27 janvier 2026

DELIBERE

ARTICLE 1 : Annule et remplace les conventions cadre précédentes approuvées par les délibérations N° 22.015 du Conseil municipal du 2 février 2022 et N° 23.012 du Conseil municipal du 8 février 2023.

ARTICLE 2 : - Approuve le projet de convention d'occupation et d'usage du site des « jardins familiaux »

ARTICLE 3 : - Modifie la délibération N° 22.015 du 2 février 2022 en ce que le conseil municipal autorise l'exonération du paiement du loyer pour les morales avec une activité d'intérêt général.

ARTICLE 4 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les documents afférents dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

ARTICLE 5 - Indique que la recette est prévue au budget.

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 18 février 2026

Pour extrait conforme
Tonino PANETTA
Maire

Reçu en préfecture
094-219400223-20260224-DEL-26-026-DE
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026